

EXAMEN D'ENTRÉE DANS LES CRFPA - Session 2010

Épreuve écrite à caractère pratique - Durée : 3 heures

Épreuve à option parmi 11 matières : **Droit du travail****Seul document autorisé : Code du Travail (Dalloz ou Litec).****Traitez le cas pratique suivant :**

« Depuis les subprimes, on ne s'en sort plus ! » s'exclame votre camarade de collègue M. Rénage, directeur général d'une société internationale de bateaux de plaisance (897 salariés en France, et 654 à l'étranger), pas du tout juriste.

A / « Tu sais encore ce qu'est une démission ? Moi, c'est fini : pour s'en tenir à cette semaine, deux problèmes :

1/ M. Sanova, absent depuis un an sans motif et qui m'avait écrit il y a 15 jours par LRAR « *qu'il ne mettrait plus jamais les pieds dans cette boîte lamentable* » m'a assigné suite à mon envoi la semaine dernière à son domicile de son certificat de travail ;

Qu'est-ce qu'il peut bien me vouloir ?

2/ Sa compagne, Mlle Sanier, avait très officiellement démissionné « pour raisons personnelles » par LRAR il y a une semaine. Et voilà qu'elle m'assigne également, prétendant que j'aurais modifié son variable sans son accord il y a neuf mois. Or j'ai bien reçu une lettre titrée « Démission » tout court, et le changement en question portait sur 0,02% ; pas de quoi fouetter un chat : la preuve, c'est qu'elle n'a jamais rien dit ! Tout le monde dans l'entreprise sait d'ailleurs que si tous les deux font tout cela, c'est pour aller créer leur restaurant en Avignon : ils l'ont écrit par courriel à trois personnes de leur service ! **(7 points)**

B / J'ai dû monter le mois dernier un PSE ; et depuis, que des ennuis !

1/ Procès-verbal de carence de l'inspecteur du travail, qui me reproche de ne pas proposer les postes vacants dans mes petites filiales italienne et bulgare. Or il s'agit dans les deux cas de congé maternité, sur des emplois d'une qualification très différente du profil des licenciés. Et je croyais que depuis la loi du 18 mai 2010, on n'avait plus à proposer les postes à l'étranger !

2/ Menace de procès en Correctionnel de la part de M. Marade, secrétaire du comité d'établissement de Brest, membre du CHSCT et délégué syndical CFDT ; comme il fait partie des postes supprimés, je lui ai proposé un transfert dans un autre site à 12 kms de son actuel lieu de travail. Et il me rétorque que tout transfert de représentant du personnel doit entraîner l'accord de l'inspecteur du travail ; et que de toute façon, il refusera de quitter Brest où habite sa famille. Mais comme il a une clause de mobilité géographique, je compte le licencier pour faute grave. **(7 points)**

C / Comme mes élections ont lieu en novembre prochain, les syndicats sont en ébullition ;

1/ La CFDT, qui avait fait 9,9% en novembre 2006, n'est donc plus représentative chez moi depuis la loi de 2008. Or non seulement son délégué syndical refusait que je lui reprenne son local, mais il exigeait d'être convoqué à la négociation annuelle obligatoire. Je compte évidemment contester devant le Conseil des Prud'hommes la désignation, faite le mois dernier, de la nouvelle déléguée syndicale.

2/ Cette dernière a envoyé la semaine dernière de son poste informatique professionnel trois courriels en diffusion générale titrés « Pour les sans papiers ! », appelant à une manifestation devant la Préfecture la semaine prochaine et signé « Votre DS CFDT ». L'accord collectif sur le droit syndical de 2005 prévoyant expressément « un maximum de deux courriels syndicaux par mois » et un contenu « exclusivement limité aux problèmes relatifs à l'entreprise », je compte lui infliger une mise à pied de huit jours. **(6 points)**